

Nom de l'organe : COCOFIE

Date de la réunion : 23/02/2024

Mandataire externe ayant écrit le rapport : Gobert Thomas

Autres mandataires externes présents :

Explication brève des points à l'ordre du jour

02.1. Suivi du courrier reçu par la Ministre C. Désir

02.2. Questions à traiter concernant les personnes en réorientation professionnelle (Niveau ? Financement ? Organisation ? Nombre de crédits ?)

02.3. Suivi AEQES

Points sur lesquels la FEF doit rester attentive selon vous

1. Réforme de la formation initiale des enseignants :

Une fois de plus, je tiens à souligner que l'extension des études pour devenir enseignant de 3 à 4 (puis 5 ans) découle d'une volonté d'harmonisation européenne. La FWB s'engage dans ce projet sans aucun avantage pour les étudiants, tandis qu'en Flandre, la formation initiale des enseignants reste à 3ans.

Il est essentiel de prendre en compte le fardeau financier que cela représente pour les familles et les étudiants, incluant des aspects tels que le logement, les transports, le matériel et les stages + perte d'un an (deux) de salaire potentiel.

Cette extension semble viser à accroître le capital humain (savoir et savoir-faire), notamment les connaissances et compétences des enseignants. Cependant, certains professionnels sur le terrain soulignent que l'expérience pratique est cruciale et qu'elle ne se développe pas pendant les études. Dans l'ancien système, il existait une réelle logique de professionnalisation, contrairement à la logique actuelle avec l'introduction de cours universitaires. De plus, cette année supplémentaire (deux) ne s'accompagne pas d'une augmentation des salaires, comme indiqué dans les récentes déclarations des responsables politiques.

De plus, l'ajout d'une année et de stages longs, réalisés partiellement en autonomie, entraîne le remplacement de potentiels enseignants qui pourraient occuper des postes, ce qui est présenté comme une solution politique à la pénurie d'enseignants, bien que cela ne soit pas nécessairement positif.

Enfin, les étudiants ayant suivi l'ancien cursus pourraient voir leurs compétences, pour lesquelles ils ont étudié, remises en question. En effet, des discussions portent sur la réforme du décret titres et fonctions, envisageant de ne plus reconnaître les anciens titres comme requis ou de ne plus organiser certains cours. Cela signifie que de nombreux enseignants récemment diplômés pourraient se retrouver avec un diplôme moins valorisé, voire inutilisable. C'est une préoccupation importante, sachant que les jeunes enseignants sont déjà parmi les plus vulnérables, avec pratiquement deux enseignants sur cinq quittant la profession au cours de ses cinq premières années de carrière.

2. Risque de perte de salaire pour les diplômés master en science de l'éducation :

Il est de plus en plus dit oralement que les étudiants ayant réalisé un master en sciences de l'éducation, pourraient perdre une partie de leur salaire (annulation de l'octroi du barème 501).

Ce master est organisé depuis de nombreuses années et permet aux enseignants d'accéder à un barème supérieur en poursuivant l'idée qu'un enseignant mieux formé est plus armé dans son métier et que le savoir des enseignants formés pourra bénéficier aux autres enseignants (grâce aux concertations obligatoires notamment).

Vu l'investissement important (trois années d'études à l'université), le niveau de capital humain (savoir et savoir-faire) augmente et doit continuer à être rémunéré. Cette formation apporte une valeur ajoutée à la pratique sur le terrain. Les droits acquis ne peuvent pas être supprimés. Imaginez retirer une partie de son salaire à quelqu'un qui vient d'acheter une maison par exemple.

Cela risque de renforcer les problèmes de reconnaissance et de pénuries déjà présent dans l'enseignement.

Date de la prochaine réunion :

Réunion le vendredi 29 mars 2024, de 9h30 à 12h30, dans les locaux de l'ARES, rue Royale 180 à 1000 Bruxelles.